

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DU 43** Vente à AXIMO de deux lots de copropriété situés 20 rue Jacques Louvel Tessier (10e) en vue de réaliser un logement locatif social.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision en date du 13 janvier 2021 de préemption des lots de copropriété n° 10 et 22 dépendant de l'immeuble situé 20 rue Jacques Louvel Tessier à Paris 10e ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 17 mars 2021 proposant à AXIMO d'acquérir ces deux lots de copropriété ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27 janvier 2021 relatif à la vente avec décote des deux lots de copropriétés susmentionnés, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de céder à AXIMO les lots de copropriété n° 10 et 22 (un logement et une cave) dépendant de l'immeuble situé 20 rue Jacques Louvel Tessier à Paris 10e, aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser un logement locatif social ;

Vu la saisine pour avis de Madame la Maire du 10e arrondissement en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à AXIMO des lots de copropriété n° 10 et 22 (un logement et une cave) dépendant de l'immeuble situé 20 rue Jacques Louvel Tessier à Paris 10e, aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser un logement locatif social.

Article 2 : La recette d'un montant de 133.867 € telle que détaillée en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**